

solliciter la délivrance d'un passeport pour ses enfants. La durée de validité du passeport est de cinq ans pour les mineurs et de dix ans pour les majeurs. Seuls les enfants de 6 ans et plus devront faire enregistrer leurs empreintes digitales.

### **Concrètement, comment doit être faite la demande de passeport biométrique ?**

De la même manière qu'avant, l'utilisateur doit déposer un dossier en mairie et fournir certain nombre de pièces à l'appui de sa demande. Il doit, en particulier, attester de sa nationalité et de son domicile.

### **En cas d'urgence, est-il possible de se faire délivrer un passeport dans des délais raccourcis ?**

Cette hypothèse est en effet prévue. A titre exceptionnel et pour des motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence dûment justifiée, il peut être délivré des passeports temporaires d'une durée de validité d'un an. Ils ne comportent pas de composant électronique.

### **A quel endroit faire la demande ?**

Les demandes de passeport électroniques actuels étaient déposées à la mairie du domicile.

Dans le département de l'Aube, à compter du 1er décembre 2008, les demandes de passeport biométrique devront être déposées dans l'une des 13 communes équipées : Arcis sur aube, Bar sur Aube, Bar sur Seine, Brienne le Château, Creney près Troyes, Ervy le Chatel, Estissac, La Chapelle Saint Luc, Nogent sur Seine, Romilly sur Seine, Saint Julien les Villas, Sainte Savine et Troyes, et ce, à votre choix, quel que soit votre lieu de domicile.

### **Comment ont été choisies les communes ?**

Les critères de choix ont été le nombre de titres délivrés, l'accessibilité des communes et de leur rôle de bourg-centre. Ce choix a été réalisé en concertation avec l'Association Départementale des Maires

### **Les communes qui vont prendre les demandes seront-elles rémunérées ?**

Ces communes vont recevoir une indemnisation forfaitaire de 3 200 € par station d'enregistrement. Une évaluation des coûts engendrés par ce nouveau service sera réalisée après 6 mois de fonctionnement pour un ajustement financier. En outre, les communes qui ont du réaliser des travaux pour la mise en place des stations, bénéficient d'une prise en charge financière par l'agence nationale des titres sécurisés à concurrence de 4 000 €.



Préfecture de l'Aube

## Le PASSEPORT BIOMETRIQUE dans l'AUBE

### Le passeport biométrique est ...

... un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

### Les demandes...

... doivent être déposées dans une des 13 mairies équipées d'une station d'enregistrement dans l'Aube. L'imprimé est à retirer et à remplir impérativement sur place.



ou dans l'une des 2 000 autres stations réparties à travers la France à partir de juin 2009.

### Les mairies équipées dans l'Aube sont...

... Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Creney-près-Troyes, Ervy-le-Chatel, Estissac, La Chapelle-St-Luc, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine, Troyes (3 stations : Troyes, annexe 1 et 2).

### Les pièces à fournir sont...

... les mêmes que celles demandées auparavant ([voir le site internet des Services de l'Etat : www.aube.pref.gouv.fr](http://www.aube.pref.gouv.fr) rubrique Toutes vos démarches / Passeports).



les photographies pourront être prises directement et gratuitement en mairie lors du dépôt de la demande. Toutefois le demandeur pourra amener ses photos d'identité qui devront être conformes aux exigences réglementaires.

## Les empreintes ...

... de huit doigts seront numérisées lors de la demande en mairie. C'est pourquoi la demande devra être faite impérativement par le demandeur en personne. Les enfants de moins de 6 ans sont dispensés de cette opération.

## La Préfecture ...

... recevra les dossiers par voie électronique (liaison sécurisée). Les agents de la Préfecture vérifieront que la demande est conforme et autoriseront la fabrication et la délivrance du passeport.

## Le passeport sera fabriqué ...

... à l'Imprimerie nationale à Douai dans le Nord, après instruction du dossier par les services de la Préfecture, comme cela se passait avant.

## Le passeport sera remis...

... à son titulaire, aucune procuration ne sera acceptée. Le passeport sera délivré à la Mairie du lieu de dépôt après identification par empreintes digitales.

## Le passeport biométrique sera valable...

... 10 ans pour un majeur, 5 ans pour un mineur.

## Le passeport biométrique coûtera ...

... 60 euros. Il est gratuit pour les moins de 15 ans.

Pour toute précision sur ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à vous connecter sur le Portail Internet des Services de l'Etat dans l'Aube :  
[www.aube.pref.gouv.fr](http://www.aube.pref.gouv.fr)  
Rubrique «Toutes vos démarches / Passeport»

## LE PASSEPORT BIOMETRIQUE EN QUESTIONS PRATIQUES

**L'Aube est le second département français à accueillir le Passeport Biométrique (après l'Oise). Notre département fait en effet partie des 5 départements pilotes qui accueilleront les premières stations d'enregistrement (le Nord, la Loire-Atlantique et la Gironde seront très prochainement équipés). Le dispositif sera généralisé en juin 2009 à l'ensemble des départements français.**

***Je souhaite me rendre à l'étranger, dans un pays non membre de l'Union européenne pour y passer des vacances en famille. Je dois renouveler mon passeport ainsi que celui de mes enfants. De nouveaux passeports vont être mis en circulation. De quoi s'agit-il ?***

A partir de l'automne 2008, la France émettra de nouveaux passeports. Il s'agit de passeports biométriques qui seront produits selon un même modèle dans tous les pays européens. Ils comporteront notamment une petite puce sécurisée dans laquelle seront enregistrées les informations portées sur le document papier (nom, adresse, etc.) ainsi que la photographie d'identité et les empreintes digitales de deux des doigts.

Ce passeport peut être délivré à toute personne de nationalité française. Les passeports électroniques actuellement délivrés par les communes restent valables sans restriction, jusqu'à leur fin de validité.

***A quoi sert la collecte de mes empreintes digitales ? Puis-je m'y opposer ?***

La collecte des empreintes digitales est une mesure qui a été adoptée afin de limiter les risques d'usurpation d'identité ou de falsification des passeports. Il sera en réalité procédé au recueil de l'empreinte de huit doigts de tout demandeur de passeport.

L'ensemble de ces données sera conservé par le ministère de l'intérieur pendant une durée de quinze ans, dans une base de données centralisée. Il s'agit de la première base centralisée de données biométriques à finalité administrative concernant les citoyens français.

Le demandeur ne peut pas s'opposer à la prise d'empreintes.

***Y-a-t-il une procédure particulière pour les enfants ?***

Le passeport biométrique étant délivré sans condition d'âge, l'utilisateur pourra